

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence**

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Commune de Barcelonnette

Séance du 21 juin 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

Date de convocation
14 juin 2022

Procès-verbal
Du Conseil Municipal
Du 21 avril 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du quatorze juin deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence JOUVENT a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire rappelle la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié s'applique et de facto que les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont donc de nouveau en vigueur jusqu'au 31.7.2022 (article 2 de la Loi). A cet effet, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Délibération n°2022/81 : Approbation du compte-rendu de la séance du 6 avril 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Rappel et références

Le Conseil Municipal de la ville de Barcelonnette s'est réuni le 6 avril 2022.

Motivation et opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Madame le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2022.

Décision

Adopté à la majorité

Monsieur Christophe PICHET souhaite que le procès-verbal soit plus explicite, plus complet, car certains de ses propos ne sont pas toujours rapportés. IL manquerait des éléments au procès-verbal. C'est la raison pour laquelle il indique s'abstenir à ce vote.

Délibération n°2022/82 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2022 / 77 du 19 avril 2022 : Plan de financement et demande de subventions pour la construction d'un skatepark

Décision n° 2022 / 78 du 13 mai 2022 : Plan de financement et demande de subventions pour la rénovation des appartements de la Gendarmerie de Barcelonnette

Décision n° 2022 / 79 du 24 mai 2022 : Modificatif du plan de financement et demande de subventions pour la construction d'un skatepark

Décision n° 2022 / 80 du 14 juin 2022 : Tarifs communaux

Adopté à l'unanimité

<p>Délibération n°2022/83 : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – RGV OLIVIER – Rue du Docteur Pierre Grouès - Approbation de la convention de servitudes au profit d'ENEDIS</p>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement au réseau public de distribution BT existant pour la RGV OLIVIER – Rue du Docteur Pierre Grouès doivent être engagés.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite l'autorisation de la commune de Barcelonnette, propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 0609, d'enfourir une ligne électrique d'une longueur de 4 mètres ainsi que ses accessoires.

Une convention de servitude établie à titre gracieux entre ENEDIS et la Commune de Barcelonnette actant cet accord est proposée à la signature des parties susvisées.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter le passage en souterrain de la ligne électrique pour une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 1 mètre de largeur ;

Article 2

D'approuver les termes de la convention de servitudes à intervenir entre ENEDIS et la commune de Barcelonnette ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Délibération n°2022/84 : Approbation de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association - année 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique que le Conseil Régional octroie une aide financière aux communes qui mettent à disposition des lycées publics un ou plusieurs équipements sportifs municipaux.

La commune de Barcelonnette offre l'opportunité aux élèves fréquentant le Lycée de la cité scolaire André Honnorat de disposer des installations de la salle multisport, de la salle d'escalade et du Stade Léon Signoret.

A ce titre, une convention jointe en annexe établie entre ladite collectivité territoriale et la commune de Barcelonnette définit les modalités de calcul et de versement de cette participation financière.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ci-annexée et tous documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Article 2

De dire que les recettes seront inscrites au budget de la collectivité ;

Article 3

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité

Madame Chantal BONAGLIA demande si la salle d'escalade fait partie des infrastructures utilisées par le lycée.

Délibération n°2022/85 : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Monsieur Yvan BOUGUYON informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

A ce titre, il rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Il précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **Étape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié.
- **Étape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Étude de Projet)** concerne un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonction de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;

Article 2

D'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

De prévoir au budget les crédits nécessaires au budget en cours ;

Article 5

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Christophe PICHET demande s'il s'agit d'une production par consommation propre ou destinée à la revente et si cela concerne uniquement des bâtiments publics.

Délibération n°2022/86 : Création d'un skatepark – Approbation du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que, dans les investissements prévus pour l'année 2022, est prévue la création d'un skate park sur le lieu de l'ancien terrain de sport militaire.

Un projet de skate park, en lien avec l'association locale de skate de plein air, a été monté et fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport, le département et la région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Agence nationale du sport	92 160 euros	60 %
Conseil régional Sud	20 000 euros	13 %
Conseil départemental 04	10720 euros	7 %
Autofinancement	30 720 euros	20 %
Total	153 600 euros	100 %

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus en Hors taxe ;

Article 2

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue

Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Christophe PICHET souhaite obtenir plus d'informations sur ce projet qu'il conçoit intéressant et évoque l'idée de la création d'un pump track. IL demande à être associé aux différentes réunions qui seront organisées à ce sujet. Monsieur Miguel ORTUNO en prend note et précise que ce projet répond notamment à l'attente d'une association nouvellement créée et qui sera conclue au travers une convention d'animation pour cet équipement sportif municipal. Madame le Maire indique que les subventions sont demandées mais que rien n'a encore été arrêté et que ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de redynamisation. Elle précise également avoir été saisie également pour la création d'un pump track. Monsieur Yvan BOUGUYON ajoute que l'idée de ce projet est de faire une belle réalisation autour de la glisse.

Délibération n°2022/87 : Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La commune de Barcelonnette est propriétaire d'un cinéma municipal. La Commune souhaite confier une mission globale relative à la réalisation et au financement des investissements, à l'entretien et la maintenance et au gros entretien du site situé rue Henri Mercier à Barcelonnette, à l'exploitation technique, commerciale et à la gestion du service public de l'ouvrage.

Le mode de gestion qui apparait le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport, la délégation de service public de type concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion de ce service public avec un équipement de cette nature et de l'envergure qu'il doit prendre, constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques ainsi que des compétences marketing, commerciales, dont la Commune ne dispose pas ;
- Il s'agit d'activités qui revêtent un caractère commercial avec la nécessité d'une évolution permanente.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'un tel montage est envisagé, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité compétente pour organiser l'exploitation et la gestion d'un service public.

De la durée du futur contrat, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032, dépendra du montant des investissements et de leur durée d'amortissement. Ceux-ci seront à définir lors de la consultation.

Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assurera l'exploitation du service public et des ouvrages à ses frais et risques pendant toute la durée du contrat.

Sa rémunération sera fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.

Une redevance sera versée par le délégataire, son montant pouvant faire l'objet de négociation.

VU l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public ;

VU les articles 38 et 40 de la loi Sapin en date du 29 janvier 1993 sur la délégation de service public et la loi Murcef en date du 11 décembre 2001 qui donne définition des conventions de délégation de service public et des procédures à suivre dont certaines diffèrent du Code des marchés publics ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 1 « abstention » (M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public dans les termes indiqués dans la présente délibération ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à la majorité

Monsieur Pierre MAILLARD trouve dommage que le festival Regards d'altitude soit désormais organisé au cinéma du Sauze et non plus à Barcelonnette. IL lui est répondu que cela émane d'un souhait des organisateurs qui n'ont pas souhaité conventionner avec le délégataire, dans les conditions qui leur étaient proposées. Monsieur Christophe PICHET demande si la mairie a un droit de regard sur le prix des entrées du cinéma. Madame le Maire répond négativement puisque c'est un privé qui gère l'établissement dans le cadre d'une DSP.

Délibération n°2022/88 : Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'un affermage sous forme d'une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la salle de spectacles « El Zocalo »

La commune de Barcelonnette est propriétaire d'une salle de spectacles.

Au regard de ces enjeux, la Collectivité s'est questionnée sur le meilleur mode de gestion. La perspective d'une externalisation de l'exploitation de ladite salle de spectacles sous contrat de délégation de service public est apparue la plus judicieuse permettant de développer une promotion dynamique de la culture, de créer et d'assurer un plan d'entretien du site via la réalisation d'investissements nécessaires à la continuité du service public.

La concession de service public offre par ailleurs la possibilité d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la gestion de cette salle et la réalisation des

investissements nécessaires au maintien de son attractivité à un tiers qualifié dans un cadre financier ayant pu être négocié conformément à la procédure.

Par ailleurs, la Collectivité ne dispose ni des savoir-faire spécifiques notamment pour l'entretien indispensable de la salle ni des compétences nécessaires pour assurer le développement de la salle de spectacles.

Enfin, il s'agit d'une forme courante et connue de gestion par les opérateurs économiques dans ce secteur d'activités.

Le mode de gestion qui apparaît le plus adapté demeure, au regard des éléments du rapport, la délégation de service public de type concession, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour les raisons suivantes :

- L'exploitation et la gestion de ce service public avec un équipement de cette nature et de l'envergure qu'il doit prendre, constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens matériels et humains spécifiques ainsi que des compétences marketing, commerciales, dont la Commune ne dispose pas ;
- Il s'agit d'activités qui revêtent un caractère commercial avec la nécessité d'une évolution permanente.

Conformément à ces dispositions, lorsqu'un tel montage est envisagé, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe d'y recourir, sur la base d'un rapport qui présente le contexte et les modes de gestions susceptibles de répondre au besoin de la collectivité compétente pour organiser l'exploitation et la gestion d'un service public.

La durée du futur contrat sera comprise du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assurera l'exploitation du service public et des ouvrages à ses frais et risques pendant toute la durée du contrat.

Sa rémunération sera fondée sur les recettes issues de l'exploitation du service.

Une redevance sera versée par le délégataire, son montant fera l'objet de négociation.

VU l'article 72 de la Constitution sur le choix du mode de gestion d'un service public ;

VU les articles 38 et 40 de la loi Sapin en date du 29 janvier 1993 sur la délégation de service public et la loi Murcef en date du 11 décembre 2001 qui donne définition des conventions de délégation de service public et des procédures à suivre dont certaines diffèrent du Code des marchés publics ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-4 ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 « contre et 1 « abstention » (M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De se prononcer favorablement, au regard du rapport sur le mode de gestion susvisé, sur le principe de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public dans les termes indiqués dans la présente délibération ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à exécuter la présente délibération et, si besoin, à déléguer ses pouvoirs afin d'assurer l'exécution de la présente et notamment, lancer la procédure de passation d'un contrat de concession ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adopté à la majorité

Madame Patricia DOMANFGE demande qui est en charge de la salle actuellement. Madame le Maire explique que le fonctionnement de cette salle va changer et qu'il est important de trouver un professionnel qui prendrait en charge l'exploitation de la salle de spectacles au travers une DSP. La mairie conservera toutefois la programmation culturelle annuelle qui lui est dévolue. Madame le Maire pense qu'il serait judicieux que la salle puisse être utilisée comme le Quattro à Gap. Ces conditions seront inscrites dans le cahier des charges à venir. Monsieur Christophe PICHET demande s'il est envisageable de transférer cette salle à la CCVUSP. Madame le Maire lui répond qu'il n'est pas possible de transférer l'immeuble et les moyens et qu'il vaut mieux mutualiser les animations. Madame Chantal BOINAGLIA acquiesce le choix d'une DSP pour la salle de spectacles.

Délibération n°2022/89 : Participation de la commune au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022 / 6 en date du 5 avril 2022 demandant aux deux communes participantes au SIVU du golf Barcelonnette-Praloup, à savoir Barcelonnette et Uvernet-Fours, de participer à hauteur de 131500 euros ;

VU la délibération n° 2022 / 6 en date du 5 avril 2022 précisant que la somme due pour l'année 2022 par la commune de Barcelonnette est fixée à 65750 euros ;

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les deux communes membres à même proportion ;

VU le budget communal,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la participation de 65750 euros au titre de l'année 2022 ;

Article 2

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Christophe PICHET demande le montant des remboursements des emprunts qui ont été effectués. Madame le Maire lui répond que les deux prêts contractés seront remboursés en 2029 et 2030. Madame le Maire précise que le budget est équilibré en exploitation depuis quelques temps déjà.

Monsieur Christophe PICHET indique qu'il a demandé à plusieurs reprises, sans succès, à avoir connaissance nombre des adhérents. Il demande également si un agrandissement du parcours est prévu.

Madame Clarisse BALLADUR l'informe que le golf comprend 11 trous dorénavant contre neuf. Madame le Maire trouve dommage que le Maire d'Uvernet-Fours ne veuille pas agrandir le parcours sur son territoire.

Délibération n°2022/90 : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de la salle de spectacles

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes de la salle de spectacles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie de la salle de spectacles intitulé « Salle de spectacles » ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

Article 3

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/91 : Déclaration d'infructuosité – Marché « Remplacement des menuiseries existantes sur 4 bâtiments communaux »

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le jeudi 3 février 2022, sous la référence Barcelonnette_04_20220203W2_01, pour les opérations portant sur le remplacement des menuiseries existantes sur 4 bâtiments communaux en huit lots (tranches fermes) :

- Lot 1 : Fourniture pour les menuiseries de l'hôtel de ville
- Lot 2 : Fourniture pour les menuiseries de l'école élémentaire
- Lot 3 : Fourniture pour les menuiseries de l'école maternelle
- Lot 4 : Fourniture pour les menuiseries de la salle polyvalente
- Lot 5 : Pose des menuiseries sur l'hôtel de ville
- Lot 6 : Pose des menuiseries sur l'école élémentaire
- Lot 7 : Pose des menuiseries sur l'école maternelle
- Lot 8 : Pose des menuiseries sur la salle polyvalente

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie, à deux reprises, :

- Le mardi 8 mars, pour ouvrir les offres reçues et analyser les offres ;
- Le jeudi 24 mars pour prendre une décision suite à une phase de négociation et une nouvelle analyse des offres modifiées.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 24 mars : celle-ci déclare l'offre reçue inacceptable au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public.

Il est précisé que les prix unitaires proposés sont très différents des prix appliqués sur le marché. La Commune n'a donc commis aucune erreur d'appréciation.

Il est proposé de retravailler un nouveau marché avec une nouvelle définition des besoins afin de prioriser les économies énergétiques à réaliser et ainsi mieux redéfinir le plan d'action.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence ;

VU l'offre présentée ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De déclarer que l'offre remise dans le cadre du marché Barcelonnette_04_20220203W2_01 est inacceptable au motif que son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché ;

Article 2

De déclarer infructueux ce marché ;

Article 3

De relancer un nouveau marché avec une nouvelle définition des besoins prenant en compte la recherche de gains d'économies d'énergies sur les bâtiments communaux ;

Article 4

De demander un report de la subvention d'État octroyée dans le cadre de ce projet au titre de la DSIL RE ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Madame Chantal BONAGLIA demande le nombre d'entreprises ayant répondu à cet appel d'offres. Monsieur Yvan BOUGUYON lui répond que deux entreprises ont soumis des propositions mais que leurs propositions n'étaient pas retenues. Monsieur Joseph GARCIN explique que le contexte actuel est complexe en raison d'une très forte hausse des fournitures et des matières premières.

Délibération n°2022/92 : Déclaration d'infructuosité – Marché « Nettoyage des locaux communaux »

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le vendredi 18 mars 2022, sous la référence Barcelonnnette_04_20220318W2_02, pour les opérations portant sur nettoyage des locaux communaux en trois lots (tranches fermes) :

- Lot 1 : Nettoyage de l'hôtel de ville
- Lot 2 : Nettoyage du musée
- Lot 3 : Nettoyage de la médiathèque

Une seule offre a été reçue, prenant en compte les lots 1 et 3. Le lot 2 n'ayant pas été répondu.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie, à deux reprises, :

- Le lundi 25 avril 2022, pour ouvrir l'offre reçue et l'analyser ;
- Le lundi 23 mai 2022 pour prendre une décision suite à une phase de négociation sur les lots 1 et 3 et une nouvelle analyse de l'offre modifiée.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 23 mai 2022 : celle-ci déclare l'offre reçue pour les lots 1 et 3, inappropriée au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique et infructueuse le lot n°2.

Il est proposé d'abandonner ce marché.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence ;

VU l'offre présentée ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée est inappropriée au regard des besoins de la collectivité concernant les lots 1 et 3 ;

CONSIDÉRANT que le lot 2 est infructueux puisque resté sans réponse ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De déclarer que l'offre remise concernant les lots 1 et 3, dans le cadre du marché Barcelonnette_04_20220318W2_02, est inappropriée au motif que la proposition ne correspond pas aux besoins de la collectivité ;

Article 2

De déclarer que le lot 2, dans le cadre du marché Barcelonnette_04_20220318W2_02, est infructueux au motif qu'aucune réponse ne lui a été apportée ;

Article 3

De déclarer infructueux ce marché ;

Article 4

D'abandonner ce marché ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/93 : Déclaration d'infructuosité – Délégation de Service Public par concession par affermage « Restaurant de la piscine municipale »

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle qu'un appel d'offres a été lancé le jeudi 14 avril 2022, sous la référence Barcelonnette_04_20220414W2_03, afin de concéder pour une durée de trois ans, par affermage, le restaurant de la piscine municipale.

Aucune offre n'a été reçue.

La Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie le lundi 2 mai 2022.

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal de la CAO du 2 mai 2022 : celle-ci déclare le marché infructueux et propose de passer un marché sans publicité ni mise

en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État (dit de gré à gré) compte tenu de l'existence d'une première procédure infructueuse (Article L. 2122-1 du Code de la commande publique).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mai 2022 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De déclarer infructueux le marché référencé Barcelonnette_04_20220414W2_03 ;

Article 2

De propose de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État (dit de gré à gré) compte tenu de l'existence d'une première procédure infructueuse (Article L. 2122-1 du Code de la commande publique) ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire précise qu'il faudra envisager à plus ou moins long terme d'effectuer des travaux sur le bâtiment de la piscine puisque rien n'a été fait depuis fort longtemps.

Délibération n°2022/94 : Convention de mise à disposition de bâtiments communaux et de matériels auprès de l'association « La Sousta »

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Madame le Maire ne prend pas part au vote en sa qualité de présidente de l'association « La Sousta ». Le pouvoir de Madame Rolande JACQUES, en sa qualité de vice-présidente de l'association « La Sousta » n'est également pas pris en compte dans le vote.

L'association « La Sousta » bénéficie de la mise à disposition, par convention, des locaux et du matériel du centre éponyme afin de réaliser son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts. Il y a lieu, dans le cadre de la sortie d'emphytéote d'Erilia, de réviser la convention et de la mettre à jour.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.125-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser cette convention de mise à disposition et de réaliser une mise à jour ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention, annexée à la présente, de mise à disposition des locaux sis à Barcelonnette, avenue Porfirio Diaz ;

Article 2

De fixer la redevance annuelle à 100 000 euros, payables en deux fois (avril et décembre) ;

Article 3

De dire que tout autre délibération et convention sont abrogées et ne donneront plus d'effet à la date des présentes ;

Article 4

D'autoriser Monsieur Yvan BOUGUYON à signer tout document, et plus particulièrement le projet de convention joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/95 : Vente de cinq biens communaux

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune dispose de quatre biens communaux (un véhicule de type motoneige, un véhicule de type Jumpy, une balayeuse autoportée, une balayeuse et une tondeuse autoportée).

Il est donc proposé de mettre à la vente ces biens, pour la somme de 650 euros.

Le garage CMR Recyclage s'est porté acquéreur, ; de quatre des cinq biens, à hauteur de quatre cent cinquante euros (450 €) répartis comme suit :

Moto neige YAMAHA N° Moteur : MOND 001	200 euros
Jumpy 3430 MM 04	80 euros
Balayeuse autoportée Applied auto portée 414 RS N° Châssis : 905267 Moteur XA 6332	80 euros
Accessoire Balayeuse WMA	90 euros

Le garage Teissier Fils s'est portée acquéreur de la tondeuse autoportée, à hauteur de deux cents euros (200 euros) répartis comme suit :

Tondeuse autoportée Iséki Type SG 173	200 euros
---------------------------------------	-----------

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

DÉCIDE

A l'unanimité,

Article 1^{er}

D'approuver la vente des biens précités aux conditions fixées ci-dessus ;

Article 2

D'autoriser la vente à CMR Recyclage ;

Article 3

D'autoriser la vente au Garage Teissier et Fils ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

D'autoriser la sortie de ces biens du patrimoine de la commune de Barcelonnette ;

Article 6

De dire que les recettes seront imputées sur le budget communal ;

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/96 : Décision Modificative n°1 – Budget Service de l'eau 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder à des écritures de régularisation comptable à la demande du Comptable public.

En effet, le budget relève de la nomenclature M49 développée. Mais ce sont les comptes de la nomenclature abrégée qui apparaissent sur le budget établi. Puis, s'agissant des opérations d'ordre budgétaire relatives au transfert de déduction de TVA, les crédits ont été ouverts en recettes d'investissement au chapitre 041 au compte 2762 alors qu'ils auraient dû être ouverts au chapitre 041 compte 21531.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/76 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif du Service de l'eau 2022 ;

VU les échanges avec le Comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à cette rectification,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-613 : Locations, droits de passage et servitude diverses	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6137 : Redevances, droits de passage et servitudes diverses	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations Corporelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-131 : Subventions d'équipement	2 705,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13912 : Régions	0,00 €	224,05 €	0,00 €	0,00 €
D-13917 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	1 878,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918 : Autres	0,00 €	603,64 €	0,00 €	0,00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	115 192,35 €	0,00 €
R-1312 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 192,35 €
TOTAL 13: Subventions d'Investissement	2 705,69 €	2 705,69 €	115 192,35 €	115 192,35 €
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-20 Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €	0,00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €
TOTAL R-27: Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €	21 900,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	72 705,69 €	72 705,69 €	137 092,35 €	137 092,35 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/97 : Décision Modificative n°2 - Budget Service de l'eau 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur d'inscription budgétaire, il y a lieu de procéder à une modification.

Cette modification budgétaire a pour objet de diminuer les dépenses de fonctionnement prévues au compte 6215 de 37 285.59 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/76 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif du Service de l'eau 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à cette rectification,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-6215 : libellé non renseigné	37 285,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-012 Charges de personnel et frais assimilés	37 285,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 285,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	-37 285,59 €		0,00 €	

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/98 : Décision Modificative n°1 – Budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une erreur administrative, la commune doit procéder à la rectification du compte prévu pour les acquisitions culturelles 2022

Cette modification budgétaire a pour objet :

De transférer les dépenses prévues au compte 2318 au compte 2161 : 36 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU la demande du Comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à cette rectification,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-2318 Immobilisations en cours	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-23 Immobilisations en cours	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161 Immobilisations corporelles	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 Immobilisations corporelles	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général	0,00 €		0,00 €	

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/99 : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder à une répartition des crédits supplémentaires prévus au compte 2184 (opération 274 Réaménagement des bâtiments communaux)

Cette modification budgétaire a pour objet :

De diminuer les dépenses d'investissement prévues au compte 2184-274 : - 8 000 €

Pour abonder le chapitre 21- Immobilisations corporelles : + 4 280 €

Répartis entre le compte D-2111-283 Prémption ancienne SATA + 1 900 €, le compte D-21578-268 Equipement centre-ville et mobilier urbain +880 € et le compte D2161-267 Acquisitions culturelles 2022 + 1 500 €

Pour abonder le chapitre 23- Immobilisations en cours : + 3 720 €

Répartis entre le compte D-2312-269 Aménagement Place Valle de Bravo + 835 € et le compte 2313-281 Aire de camping-cars + 2885

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D-2111-283 : Prémption Ancienne SATA	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-268 : Equipements Centre-ville et Mobilier urbain	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-267 : Acquisitions Culturelles 2022	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-274 : Réaménagement bâtiments communaux	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations Corporelles	8 000,00 €	4 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-269 : Aménagement Place Valle de Bravo	0,00 €	835,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-281 : Aire de Camping-Car	0,00 €	2 885,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-23 Immobilisations en Cours	0,00 €	3 720,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/100 : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit faire face à un ajustement des dépenses prévues au budget primitif.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Cette modification budgétaire a pour objet :

De diminuer les dépenses imprévues en dépenses de fonctionnement du chapitre 022 pour abonder la section d'investissement : - 87 653.70 €

D'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de + 87 653.70

De répartir ces crédits en dépenses d'investissement, au chapitre 21 compte 2115-283 Prémption SATA + 34 800 € et compte 2158-244 Bornes escamotables centre-ville + 13 984.10 € ainsi qu'au chapitre 23 compte 2313-249 Rénovation façades Musée + 11 754.60 € et compte 2313-281 Aire de Camping-car + 27 115 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'insuffisance de crédits inscrits aux chapitres 21- Immobilisations corporelles et 23- Immobilisations en cours ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	87 653,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	87 653,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 653,70 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	87 653,70 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	87 653,70 €	87 653,70 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 653.70 €
TOTAL R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 653.70 €
D-2115-283 Préemption ancienne SATA	0,00 €	34 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-244 Bornes escamotables Centre ville	0.00 €	13 984.10 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 Immobilisations Corporelles	0.00 €	48 784.10 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-249 Rénovation Façades Musée	0.00 €	11 754.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-281 Aire de Camping Car	0.00 €	27 115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-23 Immobilisations en Cours	0,00 €	38 869,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	87 653,70 €	0,00 €	87 653,70 €
Total général	87 653,70 €		87 653,70 €	

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/101 : Décision Modificative n°4 – Budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune a perçu une participation financière de l'état pour le poste « Petites villes de demain » d'un montant de 18 791 €.

Ces recettes n'étaient pas prévues au budget primitif.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Il l'informe également que les recettes perçues par les budgets annexes doivent être diminuées de 37 285,59 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/71 en date du 6 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à ces ajustements,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
R-6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 971,00 €
TOTAL R-013 Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 971,00 €
R-70872 par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	37 285.59 €	0,00 €
TOTAL R-70 Produits des services du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	37 285,59 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0.00 €	37 285,59 €	18 971,00 €
Total général	0.00 €		- 18314,59 €	

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/102 : Création d'un comité social territorial (CST) commun

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Madame le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à aux articles L. 251-5 et 251-7 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 54 agents.

Madame la Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et du SIVU du golf ;

CONSIDÉRANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 sont de :

Commune : 53 agents

CCAS : 1 agent

Golf : 2 agents

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la collectivité, du CCAS et du SIVU du golf dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

Article 2

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/103 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.251-5 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents dont :

29 femmes et 27 hommes, soit 51,78 % de femmes et 48,22 % d'hommes ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2022 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial (CST) commun local à trois (3) agents ;

Article 2

De fixer le nombre de représentants du personnel suppléant à trois (3) pour chaque représentant du personnel titulaire ;

Article 3

De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de CST commun local à trois (3) représentants ;

Article 4

De fixer le nombre de représentants de la collectivité suppléant à trois (3) pour chaque représentant du personnel titulaire ;

Article 5

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Article 6

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le

tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/104 : Participation pour la protection sociale complémentaire (risques santé et prévoyance) – Délibération modificative
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux **garanties de protection sociale complémentaire** et à la participation obligatoire des **collectivités territoriales** et de leurs établissements publics à leur financement a été publié au Journal officiel du 21 avril.

Ce texte avait été adopté le 16 février dernier au **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)**.

Le décret prévoit notamment que **la participation mensuelle** des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros et celle du risque santé ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros.

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code du travail ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-10 et L. 827-11 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 16 février 2022 ;

VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 3 mars 2022 ;

VU la délibération n°2020/107 en date du 19 novembre 2020 ;

VU la délibération n°2021/8 en date du 22 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 11 mai 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De modifier l'article 2 de la délibération n°2020/107 en date du 19 novembre 2020 modifiée par la délibération n°2021/8 en date du 22 janvier 2021 comme suit :

De fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 30 euros nets de manière mensuelle ;
- Pour le risque prévoyance : 35 euros nets de manière mensuelle ;

Article 2

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget 2022 ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/105 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, filière animation, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/106 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, filière animation, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/107 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial, filière animation, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/108 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint administratif territorial, filière administrative, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/109 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/110 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint technique territorial, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Miguel ORTUNO précise que cette création d'emploi est importante car le manque de gardien des différentes structures sportives entraîne des problèmes récurrents d'entretien et de dégradations. Il ajoute que cette décision est d'autant plus motivée que d'importants travaux vont être entrepris tout prochainement à la salle multisports Jean Fernandez pour un montant de 804000 euros.

Délibération n°2022/111 : Création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, filière culturelle, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/112 : Création d'un emploi d'attaché territorial hors classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché territorial hors classe.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De créer un emploi d'attaché territorial hors classe, filière administrative, catégorie A, à compter du 1^{er} septembre 2022, à temps complet ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/113 : Suppression d'emplois

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique

Dans le cadre de l'évolution de la commune, de son développement et de l'analyse des besoins exprimés, il est nécessaire de supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'ingénieur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 21 heures sur 35 hebdomadaires (Pôle culturel / Service musée municipal) ;
- Deux emplois de rédacteur territorial (un poste de rédacteur principal de deuxième classe et un poste de rédacteur territorial) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle administratif / services ressources humaines et services finances, budget et comptabilité) ;
- Un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle technique) ;
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (Médiathèque / Réseau des colporteurs) ;
- Trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (pôle technique) ;
- Deux emplois d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- Un emploi d'adjoint territorial principal de deuxième classe du patrimoine à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (Médiathèque).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mai 2022 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les emplois suivants afin que soit à jour, au 1^{er} septembre 2022, le tableau des effectifs de la commune,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De supprimer les emplois précités, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière

dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/114 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit, suite aux modifications de postes précédentes.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 11 mai 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 19 « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 1^{er} septembre 2022 comme annexé à la présente ;

Article 2

De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

Article 3

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

MIS A JOUR AU 21 JUIN 2022

APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

ANIMATION							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe / C	Chef de pôle	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Animation	Animateur / B	Chef de pôle	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / A.L.S.H.	Technique	Adjoint Technique / C	Agent Polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
POLICE MUNICIPALE							
Service	Filière	Grade/Em-ploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu	Postes	Postes

					par voie contractuelle	pourvus	vacants
Pôle Sécurité	Police	Gardien Brigadier / C	Policier municipal	35 / 35	Non	Non	Oui
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
CULTURE							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle culturel / Service le Zocalo	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent Technique polyvalent du pôle culturel en spectacles le Zocalo charge de la salle de	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché Principal de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15 /35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal 1 ^{ère} classe / B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial	Accueil du public,	35/35	Oui	Oui	Non

		du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe / C	animations , communication, gestion des fonds				
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe / C	Agent de médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
ADMINISTRATIF							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Urbanisme	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service urbanisme réglementaire et foncier	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Urbanisme	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe / C	Agent en charge de l'urbanisme et des E.R.P.	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent de gestion financière et budgétaire, en charge des achats publics	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe / C	Agent de gestion financière et budgétaire	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif /	Technique	Technicien principal de	Responsable du service	35/35	Oui	Oui	Non

Service Informatique		1 ^{ère} classe / B	informatique et téléphonie				
Pôle administratif/ Service Communication	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service communication	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe / C	Assistant des ressources humaines	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service Entretien	Technique	Adjoint Technique/ C	Agent Polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Service des cimetières	Technique	Adjoint Technique/ C	Agent funéraire	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe/ B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non

TECHNIQUE

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Technicien/ B	Coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Agent de maîtrise principal / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent en charge des bâtiments communaux et coordonnateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du service entretien et travaux communaux	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Espaces verts	Technique	Agent de maîtrise principal / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Voirie et entretien	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux / Atelier	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui

SOCIAL – PETITE ENFANCE

Service	Filière	Grade/Em ploi	Fonctions	Temp s de travail	Suscepti ble d'être pourvu par voie contract uelle	Poste s pour vus	Poste s vaca nts
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico- sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Médico- sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} classe / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non

Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle famille, jeunesse, sports et associations / Entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non
DIRECTION							
Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Direction	Administrative	Attaché principal / A	Direction	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Attaché hors classe / A	Direction	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de catégorie A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Attaché / A	Adjoint au Directeur général des services et responsable du pôle technique	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non

Délibération n°2022/115 : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la délibération n° 2020 / 97 en date du 9 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 22 décembre 2021, adressée par maître Bruno VAGINAY, notaire à Barcelonnette, en vue de la cession moyennant le prix de mille-neuf cents euros (1900 euros), d'une parcelle

sisé à Barcelonnette, Le Peyra, cadastrée AE 214, d'une superficie totale de 524 mètres carrés, appartenant à Madame BELLON épouse HAMITI, domiciliée 10 avenue du Peyra 04400 Barcelonnette,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'acquérir par voie de préemption une parcelle sise à Barcelonnette, Le Peyra, cadastrée AE 214, d'une superficie totale de 524 mètres carrés, appartenant à Madame BELLON épouse HAMITI, domiciliée 10 avenue du Peyra 04400 Barcelonnette ;

Article 2

De fixer la vente au prix de mille-neuf cents euros (1900 euros) ;

Article 3

De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4

De dire que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 6

D'autoriser Maître Bénédicte HUBERT, ou tout autre notaire de l'étude de Barcelonnette à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 7

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Premier adjoint, Monsieur Yvan BOUGUYON à signer ledit acte notarié ainsi que tout acte à intervenir y compris les frais inhérents pour la commune de Barcelonnette ;

Article 8

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/116 : Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la délibération n° 2020 / 97 en date du 9 octobre 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Barcelonnette ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 01/2022, reçue le 03/01/2022, adressée par Philippe SACCOCCIO, notaire à Gréoux les bains, en vue de la cession moyennant le prix de quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cents euros (98 500 euros), d'une propriété sise à Rue André Honnorat 04400 BARCELONNETTE, cadastrée section AD 28, lot n° 7, d'une superficie totale de 151,70m², appartenant à Monsieur SICARD Jean-Marc domicilié au 617 avenue des Saves 04100 MANOSQUE,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'acquérir par voie de préemption une propriété sise à Rue André Honnorat 04400 BARCELONNETTE, cadastrée section AD 28, lot n°7, d'une superficie totale de 151,70m², appartenant à Monsieur SICARD Jean-Marc domicilié au 617 avenue des Saves 04100 MANOSQUE

Article 2

De fixer la vente au prix de quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cents euros (98 500 euros ;

Article 3

De dire qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4

De dire que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Article 6

D'autoriser l'étude SACCOCCIO-CASANOVA-TIRAND-BONDIL-MAZAN de Gréoux-les-bains, ou tout autre notaire de ladite étude à procéder à la rédaction des différents actes et à recevoir les signatures des parties ;

Article 7

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Premier adjoint, Monsieur Yvan BOUGUYON à signer ledit acte notarié ainsi que tout acte à intervenir y compris les frais inhérents pour la commune de Barcelonnette ;

Article 8

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/117 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

La collection publique de Barcelonnette a bénéficié du soutien de généreux donateurs qui ont contribué à l'enrichissement de la collection municipale.

Il est proposé au musée municipal une nouvelle œuvre sous la signature du peintre Pierre MICHEL (1900-1984), originaire de Barcelonnette :

Bouquet de fleurs (H 53 x 45 cm/avec cadre). Huile sur toile, signée en bas à gauche

Cette huile sur toile est proposée au musée par son acquéreur, Monsieur Samuel Roullé, pour la somme de trois-cents euros qui sera acquittée grâce à un reçu au titre des dons [Cerfa 11580 03*].

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter ce don, dans les conditions susnommées, qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

De valider ce nouveau don qui enrichit principalement les collections de peinture du musée, tout particulièrement le fonds dédié à Pierre MICHEL en vue de son inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier y compris

le reçu au titre des dons ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/118 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022
--

Rapporteur : Madame le Maire

Le peintre Arthur AILLAUD (fils du peintre Gilles Aillaud (1928-2005) et petit-fils de l'architecte Émile Aillaud (1902 Mexico-1988 Jausiers), exposé à Barcelonnette du 10 juillet 2021 au 10 mars 2022, souhaite faire don au musée municipal d'une huile sur toile.

Il s'agit d'un paysage de montagne peint en 2019 dans lequel, les visiteurs du musée et les habitants de la Vallée, ont identifié, de manière inattendue, un paysage ubayen.

Paysage nocturne, 2019 (H 50 x 100 cm) - Huile sur toile (chassis nu)

Cette œuvre, proposée au musée de la Vallée par l'artiste contemporain dont les racines familiales sont en Ubaye, représente une valeur marchande de 3 000 euros.

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter ce nouveau don qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

De valider cette nouvelle acquisition qui enrichit principalement les collections de peinture du musée, tout particulièrement le fonds dédié à la communauté artistique familiale des AILLAUD en vue de son inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

De l'enregistrer à l'inventaire général du musée municipal ;

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2022/119 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au musée un ensemble de biens (objets alpins & mexicains) en provenance de la maison PROAL à Faucon de Barcelonnette. Parmi ces biens à caractère ethnographique, un lot remarquable de draps et toiles de fabrication locale, et des outils en lien avec l'activité textile du tisserand Simeon Proal :

Textiles

- 1 lot de 7 pièces de draps en provenance de la Fabrique de draps de Faucon (19^e siècle)
- 1 règle en bois graduée portant le patronyme gravé « Gastinel »
- 1 sac en toile
- 1 chemise de nuit en toile

- 2 navettes en bois (tissage)
- 1 grande aiguille en bois (tissage)

Objets alpins

- 1 navette en bois pour trousse à foin
- 1 petite tarière
- 1 planche à couper les légumes en bois, mandoline
- 1 pied à coulisse
- 1 clef à molette (bois et acier)
- 1 grand rabot en bois
- 1 visse de presse en bois (élément isolé)
- 1 pilon en bois
- 1 mortier en pierre marbrière de Serennes (Haute Ubaye)
- 1 pied et jambe pour cordonnier
- 1 grosse masse en bois avec son manche (bois)
- 1 série de 7 gouges anciennes
- 1 série de 10 mèches à bois anciennes (villebrequin)
- 1 série de 7 ciseaux à bois
- 1 villebrequin
- 1 paire de fer à étamer (2 pièces distinctes)
- 1 lame de hache en métal
- 1 paire de crampons métalliques
- 2 sonnailles dont une complète (la plus grande)
- 1 petit fer à marquer avec les initiales « C et P »
- 1 marque pour les troupeaux « P »
- 1 Christ métallique sur croix en bois peint (noir)

Objets mexicains

- 2 moulins à chocolat « molinillos » dont un petit
- 1 série de 4 calebasses anciennes peintes à décor /oiseaux (2 petites et 2 moyennes)
- 1 lot de 3 maracas en bois peint aux couleurs du Mexique (vert et rouge)
Portant chacun un nom : Eulalia – Seonor – Luciano
- 1 coupe en barro negro (terre noire) à six pans, Oaxaca
- 1 « Recuerdo de Mexico », broderie sur bois (motif floral) dans son cadre ouvragé bois
- 1 coupe-trophée « 1^{er} Premio C. F – A. Proal, 1937 »
Mettant en scène un joueur de bowling en métal sur un socle noir
- 1 jeu de cartes

Ces biens sont proposés au musée par Robert PROAL, généreux donateur qui accompagne le musée municipal de Barcelonnette depuis 2004.

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter ce nouveau don qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

De valider cette nouvelle acquisition qui enrichit principalement les collections du musée et vient documenter la longue histoire drapière de la Vallée de Barcelonnette, en vue de son inscription à l'Inventaire général du Musée de la Vallée ;

Article 3

De l'enregistrer à l'inventaire général du musée municipal

Article 4

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/120 : Acquisition de 15 gravures dédiées aux paysages de la vallée de Barcelonnette sous la signature de la peintre-graveur Monique ARIELLO LAUGIER

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Barcelonnette souhaite acquérir la série de quinze gravures intitulée « Au fil de l'Ubaye. De la Bréole au Roburent », réalisée de 2010 à 2020 par la peintre

graveur Monique ARIELLO LAUGIER, qui travaille et réside en Ubaye.

Ces quinze gravures sont directement inspirées par les paysages, les hameaux et les monuments emblématiques de la Vallée. Elles ont été exposées au musée de Barcelonnette, du 1^{er} août au 30 octobre 2020, dans le cadre de la « Rétrospective Monique Ariello Laugier [1990-2020] », donnant à voir 30 ans de créations.

Ces quinze gravures numérotées, eau-forte et aquatinte, sont proposées par l'artiste pour une valeur de 1500 €, soit 100 € la gravure.

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De prendre acte de la proposition financière de l'artiste sollicitée par le musée de la Vallée en vue d'enrichir la collection municipale d'œuvres graphiques dédiée aux représentations de l'Ubaye et de la vallée de Barcelonnette ;

Article 2

De mettre en œuvre le règlement pour l'acquisition des quinze gravures numérotées sous la signature de la peintre graveur Monique ARIELLO LAUGIER et réalisées entre 2010 et 2020 ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal

administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/121 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au musée municipal une selle mexicaine d'apparat en cuir repoussé, dont les pièces métalliques sont gravées en argent massif. La selle est donnée avec l'ensemble de ses accessoires (étriers, mors, lasso...) et son support bois :

- Une selle mexicaine d'apparat avec ses accessoires
- Un sur-pantalon en peau
- Une chemise en soie brodée
- Un sarape

Deux pièces textiles complètent ce don, dont une chemise en soie finement brodée. Ces biens ont appartenu à Albert Meyran, émigrant ubayen au Mexique. Ils sont proposés au musée par son petit-neveu Alain Meyran qui souhaite les confier au musée pour être conservés et valorisés.

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter la nouvelle acquisition qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/122 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022
--

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au musée un ensemble de 4 bonbonnes anciennes en céramique glaçurée, appelées localement « ouïres ». Il s'agit de grosses bouteilles à passants utilisées par les femmes de Fours (Vallon du Bachelard) pour le transport de l'huile.

Ces biens à caractère ethnographique ont été rassemblés par Yvon Arnaud, habitant de Fours (commune d'Uvernet) qui travaille sur l'histoire de l'émigration des Fourniers, et œuvre à la connaissance des pratiques culturelles anciennes du vallon du Bachelard.

- 4 bonbonnes – XVIII^e et XIX^e siècles

Ces biens sont proposés au musée par Yvon ARNAUD, généreux donateur du musée municipal.

Cette nouvelle acquisition sera enregistrée dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

D'accepter la nouvelle acquisition qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/123 : Acceptation d'un don et inscription à l'inventaire général du musée de la commune de Barcelonnette – Année 2022
--

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au musée un ensemble de plaques de verre, et de photographies anciennes, dont un grand tirage sous la signature du photographe Guillermo KAHLO (père de la peintre mexicaine Frida Kahlo), qui donnent à voir les grands établissements de nouveautés des Barcelonnettes à Mexico, le Monument aux Morts des Français du Mexique, et autres constructions réalisées par l'architecte français Fernand MARCON (1877-1962) à Mexico.

- 1 lot de 10 photographies anciennes
- 1 lot de 130 vues stéréoscopiques (plaques de verre)

Ces archives photographiques proviennent du fonds d'atelier de l'architecte photographe Fernand MARCON qui a travaillé au Mexique pour le compte des émigrants barcelonnettes.

Elles viennent compléter les donations effectuées en 2015, 2016 et en 2018 par la descendance de l'architecte qui a choisi le musée de Barcelonnette pour conserver et valoriser la mémoire et l'œuvre de leur ancêtre.

Ces biens sont proposés au musée par Christine et Jean-Claude Mere, généreux donateurs du musée municipal.

Ce nouveau don sera enregistré dans l'Inventaire général du Musée de la Vallée, la Sapinière.

VU l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'accepter le nouveau don qui vient enrichir les collections pluridisciplinaires du Musée de la Vallée à Barcelonnette ;

Article 2

De l'enregistrer à l'inventaire général du musée municipal

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/124 : Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la restructuration par agrandissement et à la mise aux normes de la crèche de Barcelonnette

Rapporteur : Madame le Maire

La Communes de Barcelonnette dispose de la compétence de « gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance ».

A ce titre, elle gère la crèche municipale au travers une convention d'objectifs et de moyens confiée à l'association « Les Marmots ».

Le centre multi-accueil Les Marmots implanté 10 rue Maurin à Barcelonnette accueille, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, 37 enfants âgés de 2 mois à 3 ans et répartis-en 3 groupes d'âges différents :

- le groupe des bébés (2-18 mois environ) appelés les Fripouilles ;
- le groupe des moyens (18-24 mois environ) appelés les Suricates ;
- le groupe des grands (24-36 mois environ) appelés les Ouistitis.
-

Suite à la publication du référentiel national bâtimentaire en septembre 2021, il a été décidé de lancer une démarche de mise en conformité de la structure multi accueil des Marmots.

Ce référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage impose à la structure existante d'augmenter la surface attribuée à chaque enfant mais aussi d'améliorer les espaces intérieurs en se mettant au normes concernant l'éclairage et la luminosité, la qualité de l'air et la sonorité, la ventilation et les températures à maintenir dans les espaces d'accueil mais aussi l'organisation des espaces d'accueil du public.

Ces aménagements devront être en place au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le projet consiste à :

- Se mettre en conformité par rapport au référentiel bâtimentaire « *Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage* » ;
- Étendre le bâtiment en cohérence avec le référentiel bâtimentaire et les besoins listés ci-dessous ;
- Augmenter la capacité d'accueil de 37 à 41 places ;
- Aménager un espace dédié au personnel de la crèche qui permette aussi bien l'accueil, la restauration et le repos des membres de l'équipe que l'émulation et le travail de groupe ;
- Aménager la structure pour permettre d'assurer le réchauffage des repas livrés et permettre une éventuelle confection des repas ;
- Prévoir un lieu de stockage pour la fourniture des couches à l'ensemble des enfants accueillis ;
- Limiter le temps de fermeture de la structure durant les travaux

Le calendrier prévisionnel serait le suivant :

- Mai 2022 : Lancement consultation MOE ;

- Juin 2022 : Date limite de dépôt des candidatures
- Juin 2022 : Choix du prestataire de MOE
- Août 2022 : Dépôt de l'AVP par le MOE
- Septembre 2022 : Dépôt de la demande de subvention CAF
- 2023 : Consultation des entreprises, Travaux
- 2023-2025 : Travaux d'extension et de réaménagement

Le plan de financement serait le suivant :

Financements	Montants (€)	Part de financement (%)
CAF : Socle de base	328 000	32,80
CAF : Majoration Gros Œuvre	82 000	8,2
CAF : Potentiel financier	16 000	1,6
DETR 2023*	200 000	20
Région Sud (FRAT 2023)	74 000	7,4
Crèche	100 000	10
Autofinancement	200 000	20
Total	1 000 000	100

**Demande de DETR : la délégation de maîtrise d'ouvrage ne fait pas perdre à la collectivité mandante sa qualité de maître d'ouvrage. Par conséquent, une opération dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée demeure éligible à la DETR, sous réserve que seul le maître d'ouvrage initial ait la compétence de l'opération et en assume la charge financière.*

Afin de réaliser ce projet d'investissement, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association « Les Marmots ».

Les maîtres d'ouvrages publics ont la possibilité de recourir à un tiers, mandataire privé pour certaines prestations qui sont déléguées. Le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte (3° de l'article L2422-1 du Code de la commande publique), de tout ou partie des attributions du mandataire mentionnées à l'article L. 2422-6 du code de la commande publique.

Les attributions visées sont :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;

5° La réception de l'ouvrage.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Barcelonnette délègue à l'Association « Les Marmots » la maîtrise d'ouvrage des travaux indiqués ci-dessus.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la Commune et l'Association.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'autoriser Madame le Maire de la commune à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'association Les Marmots ;

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 3

D'approuver le plan de financement ainsi présenté ;

Article 4

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune et ce de façon pluriannuelle ;

Article 5

D'autoriser Madame le Maire à réaliser l'ensemble des demandes possibles de subventions concernant ce projet ;

Article 6

D'annexer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la présente délibération ;

Article 7

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/125 : Calcul des frais de fonctionnement de l'école primaire - année scolaire 2021-2022 - Approbation de la convention fixant les conditions de répartition avec les communes de résidence

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

La commune de Barcelonnette accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école primaire (maternelle et élémentaire). Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût que représente la scolarisation d'un élève ; ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « communes de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Barcelonnette.

Ce coût détermine également la participation due par la commune de Barcelonnette à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les charges de fonctionnement calculées d'après le Compte administratif 2020 sont les suivantes :

- école maternelle 1 799,50 €uros
- école élémentaire 722,77 €uros

Une convention fixant les modalités de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette avec les communes de résidence est jointe en annexe.

VU les dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Éducation ;

VU le Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

VU la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

CONSIDÉRANT le principe de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De fixer les charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- école maternelle 1 799,50 €uros

- école élémentaire 722,77 €uros

Article 2

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec les communes de résidence jointe en annexe ;

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 4

De dire que les crédits nécessaires seront portés au budget de la commune ;

Article 5

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Délibération n°2022/126 : Approbation de la participation financière aux frais de scolarité dus à la commune d'ENCHASTRAYES – Année scolaire 2020-2021 et 2021-2022

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

Madame Clarisse BALLADUR fait part à l'Assemblée de la convention à intervenir entre la commune d'ENCHASTRAYES et la commune de BARCELONNETTE au sujet des frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école d'ENCHASTRAYES et domiciliés à BARCELONNETTE.

La participation de notre commune s'élève comme suit :

- Année scolaire 2020-2021 : 2897,81 €uros par élève (école maternelle/élémentaire)
- Année scolaire 2021-2022 : 2770,77 €uros par élève (école maternelle/élémentaire)

► Pour l'année scolaire 2020-2021, le montant dû à la commune d'ENCHASTRAYES est de
2 897,81 €uros (1 enfant)

► Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant dû à la commune d'ENCHASTRAYES est de
5 541,54 €uros (2 enfants)

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De participer aux frais de scolarité sollicités par la commune d'ENCHASTRAYES comme suit :

- Année scolaire 2020-2021 : 2 897,81 €uros
- Année scolaire 2021-2022 : 5 541,54 €uros

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Questions diverses

Madame Patricia DOMANGE interpelle Madame le Maire au sujet des nuisances occasionnées dans la rue Jules Béraud par les enfants qui disposent de cette voie comme d'un terrain de jeux. Elle évoque, en outre un problème de sécurité, un manque de respect vis-à-vis des commerçants, des passants et de sa clientèle. Elle s'interroge sur la possibilité de remédier à cette pénible situation par un arrêté municipal qui réglerait la pratique des jeux et l'usage de la trottinette sur une voie piétonne. Madame le Maire pense plus qu'il s'agit d'un problème de voisinage. Elle invite Madame Patricia DOMANGE à faire appel à un médiateur si la situation lui paraît impossible à gérer autrement.

*

**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 H 25

Vu, La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT